



FORTIS INC.

**Avis aux actionnaires et circulaire de
sollicitation de procurations par la direction
Le 28 mars 2005**



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

VOUS ÊTES PAR LES PRÉSENTES AVISÉS que l'assemblée annuelle des actionnaires de Fortis Inc. (la *société*) aura lieu au salon A de l'hôtel Holiday Inn St. John's, au 180 Portugal Cove Road, St. John's (Terre-Neuve et Labrador) le mercredi 11 mai 2005, à 11 h (heure de St. John's) aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés de la société pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2004 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
2. Élire les administrateurs;
3. Nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. Traiter les autres questions pouvant être dûment présentées à l'assemblée ou à toute autre assemblée de reprise.

DATÉ à St. John's (Terre-Neuve et Labrador) le 28 mars 2005

Sur l'ordre du conseil,

Ronald W. McCabe
Chef du contentieux et
Secrétaire de la société

NOTES :

1. Les actionnaires qui ne peuvent assister eux-mêmes à l'assemblée sont priés de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe prévue à cette fin.
2. Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 28 mars 2005 pourront voter à l'assemblée, sauf dans la mesure où un porteur inscrit a transféré de telles actions après cette date et que le cessionnaire desdites actions en établit la propriété en bonne et due forme et demande, au moins dix jours avant l'assemblée, que son nom soit porté sur la liste des actionnaires admissibles à voter à l'assemblée, auquel cas un tel actionnaire pourra exercer les votes afférents à ces actions ordinaires à l'assemblée.
3. Un actionnaire qui désire nommer un autre représentant (qui n'est pas tenu d'être lui-même actionnaire de la société) peut le faire en indiquant le nom de cette personne dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et, dans l'un ou l'autre cas, en déposant la procuration remplie au bureau enregistré de la société ou à l'établissement principal de Société de fiducie Computershare du Canada, 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario), ou par télécopieur, sans frais au 1-866-249-7775 au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 9 mai 2005, ou encore auprès du président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci.



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

SOLlicitation DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction est distribuée dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de FORTIS INC. (la *société*) destinées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société devant avoir lieu au salon A de l'hôtel Holiday Inn St. John's, au 180 Portugal Cove Road, St. John's (Terre-Neuve et Labrador), le mercredi 11 mai 2005 à 11 h (heure de St. John's) et à toute autre assemblée de reprise, aux fins indiquées dans le précédent avis de convocation à l'assemblée.

Cette sollicitation est faite par la direction de la société. On s'attend à ce que la sollicitation soit principalement effectuée par la poste, mais également à ce que les administrateurs, les membres de la direction et du personnel de la société ou les mandataires nommés par la société sollicitent des procurations personnellement par téléphone, par courrier électronique, par Internet ou par télécopieur. La société a retenu les services de Kingsdale Shareholder Services Inc. pour l'aider dans la sollicitation de procurations et pour lui fournir des services de conseils. Le coût de ces services sera de 25 000 \$ et le remboursement des frais liés à la sollicitation. La société assumera le coût de la sollicitation.

Les administrateurs ont fixé la date de clôture des registres pour l'assemblée au 28 mars 2005. À moins d'indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont en date du 28 mars 2005.

RÉVOcation DES PROCURATIONS

Les procurations données par les actionnaires et destinées à être utilisées à l'assemblée pourront être révoquées en tout temps avant leur utilisation. Outre la révocation que la loi permet de toute autre manière, une procuration pourra être révoquée par un écrit signé par un actionnaire ou par son représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société par actions, sous son sceau social ou par un membre de sa direction dûment autorisé. Lorsque les actions sont détenues en propriété conjointe ou commune de quelque nature que ce soit, la signature de chaque propriétaire devra paraître sur le formulaire de révocation. **Un formulaire de révocation devra être déposé au bureau enregistré de la société ou au bureau principal de l'agent des transferts en tout temps avant 17 h (heure de Toronto) le 9 mai 2005 à l'une des adresses suivantes :**

Société

*Fortis Inc.
The Fortis Building, bureau 1201
139 Water Street
St. John's, (Terre-Neuve et Labrador)
A1B 3T2*

Agent des transferts

*Société de fiducie Computershare du Canada
100 University Avenue, 9^e étage
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1*

Si le formulaire de révocation ne peut pas être livré physiquement à l'une des adresses ci-dessus, il peut être déposé par transmission par télécopieur sans frais au 1-866 249-7775 en tout temps avant 17 h (heure de Toronto) le 9 mai 2005, ou auprès du président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou de toute autre assemblée de reprise.

EXERCICE DES VOTES AFFÉRENTS AUX PROCURATIONS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs ou membres de la direction de la société et ont consenti à agir en tant que fondés de pouvoir des actionnaires qui les nomment ainsi. **Un actionnaire qui désire nommer un autre représentant (qui n'est pas tenu d'être lui-même actionnaire de la société) peut le faire en indiquant le nom de cette personne dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et, dans l'un ou l'autre cas, en déposant la procuration remplie au bureau enregistré de la société ou à l'établissement principal de Société de fiducie Computershare du Canada, au 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par transmission par télécopieur sans frais au 1-866 249-7775, au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le 9 mai 2005, ou encore auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou 48 heures avant toute assemblée de reprise.**

Le formulaire de procuration donne à l'actionnaire l'occasion de préciser si les votes afférents aux actions inscrites en son nom seront exercés ou s'ils feront l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs, de la nomination des vérificateurs et de l'autorisation des administrateurs à fixer la rémunération des vérificateurs.

Lors de tout scrutin pouvant être demandé, les votes afférents aux actions représentés par des procurations en faveur des représentants de la direction seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote à l'égard de l'élection des administrateurs, de la nomination des vérificateurs et de l'autorisation des administrateurs à fixer la rémunération des vérificateurs conformément aux directives données par chaque actionnaire.

Si une procuration ne fournit aucune directive quant au vote d'un fondé de pouvoir à l'égard des questions soulevées, les actions représentées par les procurations en faveur des représentants de la direction feront l'objet d'un vote EN FAVEUR des éléments suivants :

- (i) **L'élection des administrateurs énumérés ci-après;**
- (ii) **la nomination des vérificateurs désignés aux présentes; et**
- (iii) **l'autorisation des administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs.**

Le formulaire de procuration accorde un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir à l'égard des modifications ou variations des questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi qu'à l'égard des autres questions pouvant être dûment présentées à l'assemblée ou à toute autre assemblée de reprise. La direction n'est au courant d'aucune modification, variation ou question de ce genre. Cependant, si une telle modification, variation ou question était dûment présentée à l'assemblée, le fondé de pouvoir fera preuve de discernement lorsqu'il exercera les votes afférents aux actions représentées par les procurations en faveur des représentants de la direction relativement à de telles questions.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital autorisé de la société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en série et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang pouvant être émises en série, dans chaque cas sans valeur nominale. En date du 28 mars 2005, les actions ordinaires et privilégiées suivantes étaient émises et en circulation :

Capital	Émises et en circulation	Vote par action
Actions ordinaires	25 684 046	Un
Actions privilégiées de premier rang, série C	5 000 000	Aucun ⁽¹⁾
Actions privilégiées de premier rang, série D	6 500	Aucun ⁽¹⁾
Actions privilégiées de premier rang, série E	7 993 500	Aucun ⁽¹⁾

1) *Aucune des actions privilégiées de premier rang ne comporte de voix à l'égard des questions devant être mises au scrutin lors de l'assemblée.*

Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 28 mars 2005 pourront voter à l'assemblée, sauf dans la mesure où un porteur inscrit a transféré des actions après cette date et que le cessionnaire desdites actions en établit la propriété en bonne et due forme et demande, au plus tard dix jours avant l'assemblée, que son nom soit porté sur la liste des actionnaires autorisés à voter à l'assemblée.

Pour autant que sachent les dirigeants de la société, aucun actionnaire n'est propriétaire réel, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société ou n'exerce un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage des actions ordinaires de la société.

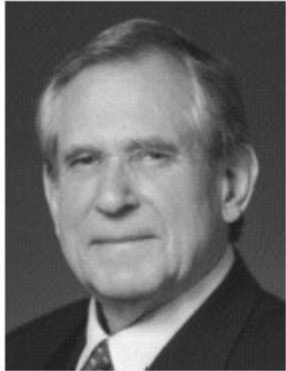
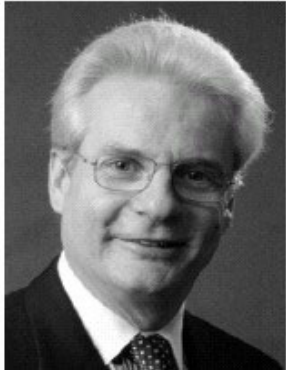
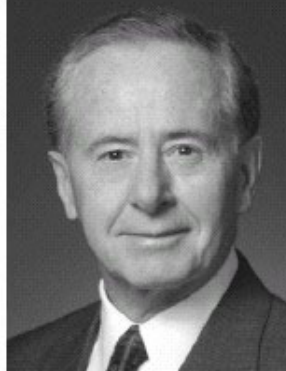

QUESTIONS SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

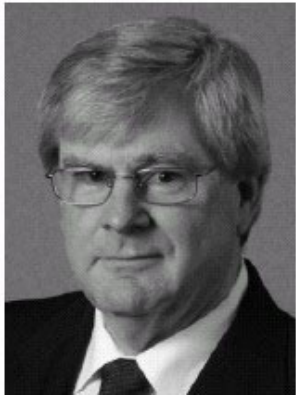

Tous les administrateurs de la société sont élus annuellement. Les actionnaires de la société devront élire dix administrateurs pour le prochain exercice. Le mandat actuel de chaque administrateur de la société prendra fin immédiatement avant l'élection des administrateurs à l'assemblée. Chaque personne dont le nom est présenté ci-dessous se porte candidate au poste d'administrateur de la société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé. À moins que l'autorisation de vote ne soit retirée, les procurations en faveur des représentants de la direction feront l'objet d'un vote en faveur de l'élection de ces candidats proposés au poste d'administrateur. Si, pour quelque raison que ce soit, un des candidats proposés ne pouvait exercer son mandat d'administrateur de la société, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de désigner un autre candidat et de voter pour lui à leur discrétion, à moins que l'actionnaire n'ait précisé, dans le formulaire de procuration, que les actions doivent faire l'objet d'une abstention de vote quant à l'élection des administrateurs. La société n'a pas de comité de direction de son conseil d'administration.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Les candidats suivants au conseil d'administration, à l'exception de MM. Case et Norris, ont été élus pour leur mandat actuel par un vote des actionnaires lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la société tenue le 12 mai 2004. MM. Case et Norris sont en nomination pour la première fois en 2005.

	<p>ANGUS A. BRUNEAU ⁽¹⁾⁽²⁾ St. John's (Terre-Neuve et Labrador) Canada</p> <p>Administrateur depuis 1987</p> <p>Actions ordinaires⁽³⁾ — 18 980 Participations en UADD⁽⁴⁾ — néant</p>	<p>Emploi : Président de la société</p> <p>Conseils d'autres émetteurs où il siège à titre d'administrateur : Petro Canada Groupe SNC-Lavalin inc. Inco Limitée</p>
	<p>PETER E. CASE Freelton (Ontario) Canada</p> <p>Mis en candidature en 2005</p> <p>Actions ordinaires⁽³⁾ — 2 100</p>	<p>Emploi : Directeur Peter Case Consulting</p> <p>Conseils d'autres émetteurs où il siège à titre d'administrateur : Aucun</p>
	<p>C. BRUCE CHAFE ⁽¹⁾ St. John's (Terre-Neuve et Labrador) Canada</p> <p>Administrateur depuis 1997</p> <p>Actions ordinaires⁽³⁾ — 19 761 Participations en UADD⁽⁴⁾ — néant</p>	<p>Emploi : Administrateur de sociétés</p> <p>Conseils d'autres émetteurs où il siège à titre d'administrateur : Newfoundland Power Inc. FortisBC Inc.</p>
	<p>GEOFFREY F. HYLAND ⁽²⁾ Alton (Ontario) Canada</p> <p>Administrateur depuis 2001</p> <p>Actions ordinaires⁽³⁾ — 2 000 Participations en UADD⁽⁴⁾ — 874</p>	<p>Emploi : Président et chef de la direction ShawCor Ltd. (services énergétiques)</p> <p>Conseils d'autres émetteurs où il siège à titre d'administrateur : ShawCor Ltd. Exco Technologies Ltd.</p>

	<p>LINDA L. INKPEN ⁽²⁾ St. Phillips (Terre-Neuve et Labrador) Canada</p> <p>Administratrice depuis 1994</p> <p>Actions ordinaires⁽³⁾ — 6 223 Participations en UADD⁽⁴⁾ — 874</p>	<p>Emploi : Médecin praticienne</p> <p>Conseils d'autres émetteurs où elle siège à titre d'administratrice : Aucun</p>
	<p>H. STANLEY MARSHALL Paradise (Terre-Neuve et Labrador) Canada</p> <p>Administrateur depuis 1995</p> <p>Actions ordinaires⁽³⁾ — 52 806</p>	<p>Emploi : Président et chef de la direction de la société</p> <p>Conseils d'autres émetteurs où il siège à titre d'administrateur : Toromont Industries Ltd. Caribbean Utilities Company, Limited Newfoundland Power Inc. FortisAlberta Inc. FortisBC Inc.</p>
	<p>JOHN S. McCALLUM ⁽¹⁾ Winnipeg (Manitoba) Canada</p> <p>Administrateur depuis 2001</p> <p>Actions ordinaires⁽³⁾ — 1 000 Participations en UADD⁽⁴⁾ — 2 011</p>	<p>Emploi : Professeur de finances Université du Manitoba (maison d'enseignement)</p> <p>Conseils d'autres émetteurs où il siège à titre d'administrateur : Toromont Industries Ltd. IGM Financial Inc. Wawanesa Mutual Insurance Company FortisBC Inc.</p>
	<p>DAVID G. NORRIS St. John's (Terre-Neuve et Labrador) Canada</p> <p>Mis en candidature en 2005</p> <p>Actions ordinaires⁽³⁾ — 750</p>	<p>Emploi : Administrateur de sociétés</p> <p>Conseils d'autres émetteurs où il siège à titre d'administrateur : Newfoundland Power Inc.</p>

	<p>MICHAEL A. PAVEY⁽¹⁾ Moncton (Nouveau-Brunswick) Canada</p> <p>Administrateur depuis mai 2004</p> <p>Actions ordinaires⁽³⁾ — néant Participations en UADD⁽⁴⁾ — 698</p>	<p>Emploi : Chef de la direction des finances Major Drilling Group International Inc. (services miniers)</p> <p>Conseils d'autres émetteurs où il siège à titre d'administrateur : Aucun</p>
	<p>ROY P. RIDEOUT⁽¹⁾ Halifax (Nouvelle-Écosse) Canada</p> <p>Administrateur depuis 2001</p> <p>Actions ordinaires⁽³⁾ — 7 879 Participations en UADD⁽⁴⁾ — 1 266</p>	<p>Emploi : Administrateur de sociétés</p> <p>Conseils d'autres émetteurs où il siège à titre d'administrateur : NAV CANADA</p>

1) Ces personnes siègent au comité de vérification.

2) Ces personnes siègent au comité de régie d'entreprise et des ressources humaines.

3) Représente les actions ordinaires de la société et de ses filiales dont la personne est propriétaire bénéficiaire, directement ou indirectement, contrôlées ou dirigées. Ces renseignements ont été fournis par les candidats respectifs.

4) Représente les unités d'actions à dividende différé (UADD) des administrateurs de la société. Ces dernières représentent les unités prises à la place des paiements en espèces pour les honoraires annuels du conseil. Voir la page 9 pour la description du régime d'unités d'actions à dividende différé pour les administrateurs.

M. Case, 50 ans, est directeur de Peter Case Consulting, qui offre des services d'expert-conseil dans l'industrie des services publics depuis 2003, suite à son départ à la retraite de son poste de directeur exécutif de la section *Institutional Equity Research* pour Marchés mondiaux CIBC Inc. Au cours de sa carrière de 17 ans en tant qu'analyste-cadre des placements immobiliers chez Marchés mondiaux CIBC Inc. et BMO Nesbitt Burns et ses prédécesseurs, la connaissance de M. Case relativement aux pipelines canadiens et à certains pipelines américains et aux services publics d'énergie était classée continuellement parmi les plus complètes à ce sujet. Il a obtenu un baccalauréat ès arts et une maîtrise en administration des affaires de l'Université Queen's et une maîtrise en théologie du Collège Wycliffe de l'Université de Toronto. M. Case a été nommé au conseil de Fortis Ontario Inc. en mars 2003 et a pris la direction du comité de vérification de Fortis Ontario Inc. en janvier 2004.

M. Norris, 57 ans, a joint le conseil de Newfoundland Power Inc. en 2003. Il est un consultant en finance depuis 2001, avant quoi il était premier vice-président, développement des finances et des affaires de Fishery Products International Limited (FPI). M. Norris s'est joint à FPI pendant qu'elle n'était encore qu'à son stade embryonnaire, résultat d'un regroupement d'entreprises de pêche en difficulté et il a contribué en tant que membre de l'équipe de haute direction à son redressement sur le plan financier et à sa privatisation. Avant de se joindre à FPI, il était sous-ministre au *Finance and Treasury Board* du gouvernement de Terre-Neuve et Labrador. M. Norris a obtenu une maîtrise en administration des affaires de l'Université McMaster, à la suite d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université Memorial de Terre-Neuve.

L'information relative aux principales activités des autres candidats nommés avant le 28 mars 2005 est disponible dans la notice annuelle de renouvellement 2004 de la société, datée du 28 mars 2005. Ces renseignements

sont également disponibles dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société, qui peut être consultée sur les sites www.fortisinc.com et www.sedar.com.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, le conseil a modifié sa politique concernant l'actionnariat des administrateurs afin d'augmenter l'exigence minimale de 1 000 à 2 000 actions ordinaires ou unités d'actions à dividende différé (*UADD*) dans un délai de quatre ans suivant la date d'entrée en vigueur de la politique, ou la date d'élection au conseil, selon la dernière éventualité. Les administrateurs qui n'ont pas le montant minimum de 2 000 actions ordinaires ou *UADD* sont à l'intérieur des limites du délai alloué au cours duquel ils peuvent accumuler les participations requises. En date du 19 mai 1999, le conseil a adopté une politique à l'effet que les administrateurs doivent prendre leur retraite après avoir siégé dix ans au conseil ou lors de l'assemblée annuelle pendant l'année qui suit leur 70^e anniversaire de naissance, selon la première éventualité.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS ET AUTORISATION DES ADMINISTRATEURS À FIXER LA RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS

Le cabinet Ernst & Young s.r.l. a été nommé pour une première fois vérificateur de la société lors de l'assemblée annuelle des actionnaires le 12 mai 2003. Deloitte & Touche s.r.l. a agi à titre de vérificateur de la société durant plus des cinq derniers exercices antérieurs au 14 mai 2002. Pour 2005, le conseil propose la nomination du cabinet Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateur de la société pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Les administrateurs négocient avec les vérificateurs de la société, sans lien de dépendance, l'établissement de la rémunération devant être versée aux vérificateurs. Cette rémunération est fondée sur la complexité des questions traitées et sur le temps consacré par les vérificateurs à fournir leurs services à la société. La direction croit que la rémunération négociée dans le passé avec les vérificateurs de la société est raisonnable dans les circonstances et serait comparable à la rémunération exigée par d'autres vérificateurs offrant des services similaires.

Les honoraires versés par la société à Ernst & Young s.r.l., les vérificateurs de la société, pour les deux derniers exercices relativement à des services de vérification, des services connexes à la vérification, des services en fiscalité et des services autres que la vérification s'établissaient comme suit :

Fortis Inc.		
Honoraires versés pour services des vérificateurs		
Ernst & Young s.r.l.	2004	2003
Honoraires de vérification	595 419 \$	612 400 \$
Honoraires connexes à la vérification	111 780	283 110
Honoraires de fiscalité	49 116	100 470
Honoraires pour services non reliés	—	—
Total	756 315 \$	995 980 \$

AUTRES QUESTIONS

La direction n'est au courant d'aucune question pouvant être dûment présentée à l'assemblée autres que celles indiquées dans l'avis de convocation. Toutefois, si d'autres questions devaient être dûment présentées à l'assemblée annuelle, le fondé de pouvoir fera preuve de discernement lorsqu'il exercera les votes afférents aux actions représentées par les procurations relativement à de telles questions.

Les actionnaires autorisés à voter à la prochaine assemblée annuelle devant avoir lieu en 2006 et qui désirent soumettre une proposition traitant de toute question pouvant être soulevée lors de cette assemblée doivent s'assurer que la société ait reçu leurs propositions au plus tard le 10 février 2006.

RAPPORT SUR LA RÉGIE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration et la direction de Fortis Inc. reconnaissent l'importance cruciale de bonnes pratiques de régie d'entreprise dans la conduite appropriée des affaires de la société. Les pratiques de régie d'entreprise de la société sont conformes aux lignes directrices adoptées par la Bourse de Toronto pour une meilleure régie d'entreprise. Des renseignements sur l'approche de la société en matière de régie d'entreprise sont présentés dans son énoncé des pratiques de régie d'entreprise joint aux présentes à titre d'annexe A. Les autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières révisent actuellement les pratiques de régie d'entreprise, les politiques et leur présentation, et pourraient adopter de nouvelles politiques relatives à la présentation exigée. Jusqu'à ce que de nouvelles politiques soient adoptées, la société continuera de suivre les lignes directrices de la Bourse de Toronto, jointes aux présentes à titre d'annexe A. Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'entremise des deux comités.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs actuels de la société, ainsi que les candidats à l'élection au conseil d'administration, tel qu'énoncé à la rubrique *Questions soumises aux actionnaires* sont indépendants conformément au Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance, sauf H. Stanley Marshall qui est président et chef de la direction de la société. De l'avis du conseil, aucun autre administrateur n'a de relations importantes directes ou indirectes avec la société qui pourraient avoir une incidence sur le jugement de certains administrateurs, en tant qu'administrateurs de la société.

Certains des administrateurs de la société sont également administrateurs d'autres émetteurs qui sont des émetteurs assujettis. Ces informations sont présentées dans le tableau qui décrit les candidats à l'élection des administrateurs aux pages 3 à 6 des présentes.

Pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2004, le conseil a tenu huit réunions, le comité de vérification en a tenu huit et le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines en a tenu quatre. Le tableau suivant indique la présence des candidats aux réunions :

	Présence aux réunions du conseil	Présence aux réunions du comité
ANGUS A. BRUNEAU	8 sur 8	12 sur 12
C. BRUCE CHAFE	8 sur 8	8 sur 8
GEOFFREY F. HYLAND	8 sur 8	5 sur 5
LINDA L. INKPEN	8 sur 8	4 sur 4
H. STANLEY MARSHALL	8 sur 8	(1)
MICHAEL A. PAVEY ⁽²⁾	6 sur 6	4 sur 4
JOHN S. McCALLUM	8 sur 8	8 sur 8
ROY P. RIDEOUT	8 sur 8	4 sur 4

1) M. Marshall n'est pas membre des comités. Il assiste aux réunions en sa qualité de président et chef de la direction, tel qu'il est exigé.

2) M. Pavey a été élu au conseil le 12 mai 2004.

Le président du conseil d'administration est Angus A. Bruneau. De plus amples renseignements au sujet de M. Bruneau, Ph.D sont présentées dans le tableau décrivant les candidats à l'élection d'administrateurs à la page 4 des présentes.

Le conseil nomme chaque année, parmi ses membres, les membres de ses deux comités permanents : le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines et le comité de vérification. Chaque comité dispose d'un mandat écrit donnant les détails des activités ou des secteurs d'activités de la société auxquels il doit consacrer son attention. Chaque comité examine annuellement son mandat et le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines examine également le mandat du comité de vérification. Tous les comités sont actuellement constitués d'administrateurs indépendants et non reliés.

Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines

Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines du conseil fonctionne dans le cadre d'un mandat lui imposant notamment les responsabilités suivantes :

- i) élaborer et recommander au conseil l'approche de la société concernant les questions de régie d'entreprise;
- ii) proposer au conseil les nouveaux candidats à l'élection audit conseil;
- iii) exécuter les procédures précisées par le conseil pour évaluer l'efficacité de ce dernier, des administrateurs et de celle de chacun de ses comités;
- iv) examiner et faire des recommandations au conseil concernant le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs;
- v) approuver l'embauche d'un ou de plusieurs experts externes par un administrateur individuel aux frais de la société;
- vi) aider et conseiller le conseil et le chef de la direction à nommer les membres de la haute direction;
- vii) concevoir et instaurer des programmes de formation et de développement des membres de la haute direction et de planifier la relève dans les rangs de la haute direction;
- viii) superviser la forme et le caractère adéquat de la rémunération et des avantages que la société offre à sa haute direction; et
- ix) administrer les régimes d'options d'achat d'actions de la société.

Les membres du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines, qui sont tous indépendants et non reliés, sont Roy P. Rideout (président), Angus A. Bruneau, Geoffrey F. Hyland et Linda L. Inkpen. Geoffrey Hyland a remplacé Darryl Fry en 2004.

Comité de vérification

Le comité de vérification aide le conseil en supervisant la vérification externe des états financiers annuels de la société, la comptabilité et les processus de publication de l'information financière et de présentation de la société. Les détails concernant le comité de vérification et sa charte se retrouvent à la rubrique 11 de la notice annuelle de renouvellement 2004 de la société en date du 28 mars 2005, qui peut être consultée sur le site www.fortisinc.com ou www.sedar.com.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS

Une assurance responsabilité des dirigeants a été souscrite au bénéfice des dirigeants de la société. En 2004, la prime payée par la société au titre de cette assurance s'est élevée à 364 038 \$. La garantie d'assurance obtenue aux termes de la police est de 75 000 000 \$ pour un même sinistre, sous réserve d'une franchise de 250 000 \$, à l'exception d'une franchise de 500 000 \$ pour les réclamations relatives aux valeurs mobilières.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

À partir de 2004, le conseil a instauré un régime d'unités d'actions à dividende différé pour les administrateurs (le régime d'actions à dividende différé). Le régime d'actions à dividende différé permet aux administrateurs de choisir de recevoir crédit de leurs honoraires annuels dans un compte nominal d'UADD, au lieu du montant en espèces. De plus, le conseil peut, de temps à autre, décider que des circonstances exceptionnelles

justifient raisonnablement l'octroi d'UADD à un administrateur à titre de rémunération, en plus des honoraires réguliers auxquels les administrateurs ont droit. Les UADD sont attribuées aux administrateurs participants le 1^{er} janvier de chaque exercice en divisant les honoraires annuels totaux par la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires négociés à la Bourse de Toronto au cours des cinq dernières séances précédant immédiatement l'octroi des UADD. Des UADD supplémentaires sont attribuées les jours de paiement des dividendes réguliers, tous les dividendes étant présumés réinvestis. Lorsque l'administrateur participant au régime d'actions à dividende différé prend sa retraite du conseil, il recevra le montant en espèces équivalant au nombre de UADD créditées au compte nominal, multiplié par la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires de la société négociés à la Bourse de Toronto au cours des cinq dernières séances précédant immédiatement la date du paiement.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004, chaque administrateur de la société, sauf le président du conseil, a reçu des honoraires annuels de 25 000 \$. Le président du conseil a reçu des honoraires annuels de 75 000 \$. Des honoraires annuels supplémentaires de 10 000 \$ ont été versés à chaque président d'un comité.

En plus de leurs honoraires annuels, chaque administrateur, y compris le président, a reçu des honoraires de 1 500 \$ pour chaque réunion du conseil d'administration ou d'un comité à laquelle il a assisté ou à laquelle il a participé par téléphone, ainsi que le remboursement de ses frais de déplacement. À titre de chef de la direction de la société, M. Marshall n'a pas reçu d'honoraires pour ses fonctions d'administrateur de la société.

Les administrateurs et certains membres du personnel de la société et de ses filiales participent au régime d'options d'achat d'actions 2002 (le *ROAA 2002*). Le *ROAA 2002* contient des dispositions similaires pour les membres du personnel et les administrateurs concernant la durée des options (jusqu'à dix ans). Les options aux administrateurs peuvent seulement être accordées par le conseil, tandis que le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines est autorisé à octroyer des options aux membres du personnel. De plus, les administrateurs ne sont pas autorisés à recevoir des prêts aux fins de la levée d'options, et ils doivent lever les options en cours dans un délai d'un an de leur retraite du conseil, alors que les membres du personnel ont droit à une période de trois ans à compter de la date de leur retraite durant laquelle ils peuvent lever les options en cours. Le 10 mars 2004, tous les administrateurs, à l'exception de H. Stanley Marshall et Michael A. Pavey, ont reçu des options d'achat visant les actions ordinaires à un prix de levée de 61,12 \$. Ce prix de levée représente la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires négociés à la Bourse de Toronto au cours des cinq dernières séances précédant immédiatement l'octroi des options. Les options expirent le 10 mars 2014 et sont dévolues à un taux annuel de 25 %, à partir du 10 mars 2005. Suite à l'élection de M. Pavey au conseil le 12 mai 2004, M. Pavey a reçu des options d'achat visant les actions ordinaires à un prix de levée de 60,91 \$, ce qui représente la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers négociés à la Bourse de Toronto pour les cinq dernières séances précédant immédiatement l'octroi des options. Les options de M. Pavey expirent le 12 mai 2014 et sont dévolues à un taux annuel de 25 %, à partir du 12 mai 2005.

Le tableau suivant résume la rémunération totale des administrateurs pour 2004, y compris les options d'achat d'actions octroyées aux administrateurs en 2004 :

Rémunération totale des administrateurs — 2004

	Honoraires annuels (en espèces) \$	Honoraires annuels (UADD) ⁽¹⁾ \$	Honoraires pour les réunions du conseil (en espèces) ⁽³⁾ \$	Total des honoraires annuels et des honoraires pour les réunions du conseil \$	Options d'achat d'actions ⁽⁴⁾ #
Angus A. Bruneau	75 000	—	30 000	105 000	5 000
C. Bruce Chafe	35 000	—	24 000	59 000	4 000
Geoffrey F. Hyland	—	30 547	19 500	50 047	3 000
Linda L. Inkpen	—	30 547	18 000	48 547	4 000
John S. McCallum	—	30 547	24 000	54 547	3 000
Michael A. Pavey	—	18 414 ⁽²⁾	15 000	33 414	3 000
Roy P. Rideout	—	42 767	18 000	60 767	4 000
Total	110 000	152 822	148 500	411 322	

- 1) Ces montants représentent les administrateurs qui ont choisi de recevoir des UADD au lieu du paiement en espèces pour leurs honoraires annuels de 2004. Ces montants sont calculés selon le cours de clôture du marché pour les actions ordinaires de la société au 31 décembre 2004, qui était de 60,50 \$.
- 2) Les honoraires annuels de M. Pavey ont été calculés au pro rata à partir de la date à laquelle il a été élu au conseil, le 12 mai 2004.
- 3) Les honoraires pour les réunions sont de 1 500 \$ par réunion pour assister aux réunions du conseil et du comité, tel que présenté dans le tableau de la page 8 de la présente circulaire.
- 4) Des options d'achat d'actions ont été octroyées aux administrateurs, à l'exception de M. Pavey, le 10 mars 2004, au cours moyen de négociation calculé sur cinq jours de 61,12 \$. Ces options sont dévolues également pendant quatre ans à chaque date anniversaire de l'octroi. Les options expirent dix ans après la date de l'octroi. Le 12 mai 2004, à la décision du conseil, M. Pavey a reçu ses options à un cours moyen de négociation calculé sur cinq jours de 60,91 \$. Ces options sont dévolues également sur quatre ans à chaque date anniversaire de la date de l'octroi. Ces options expirent dix ans après la date de l'octroi.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DÉSIGNÉS

Dans le tableau suivant sont présentés des renseignements sur la rémunération annuelle et à long terme versée au chef de la direction et à chacun des autres membres les mieux rémunérés de la haute direction de la société (les membres de la haute direction désignés) pour les services rendus durant chacun des trois derniers exercices.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme		
		Salaire (\$)	Prime (\$)	Autre rémunération annuelle ⁽¹⁾ (\$)	Titres visés par des options octroyées ⁽²⁾ (#)	Régimes incitatifs à long terme octroyés ⁽³⁾ (#)	Toutes les autres rémunérations ⁽⁴⁾ (\$)
H. STANLEY MARSHALL Président et chef de la direction	2004	620 000	700 000	---	25 360	4 732	85 739
	2003	540 000	540 000	---	26 347	---	75 714
	2002	463 100	416 790	---	24 050	---	74 809
BARRY V. PERRY ⁽⁵⁾ Vice-président, finances, et chef de la direction des finances	2004	240 000	200 000	---	9 817	---	43 899
RONALD W. McCABE Chef du contentieux et secrétaire	2004	190 000	100 000	---	4 663	---	38 869
	2003	180 000	79 200	---	5 269	---	33 856
	2002	166 800	83 400	---	5 197	---	30 677

- 1) Les avantages accessoires et les autres avantages, titres et biens personnels ne sont pas divulgués puisqu'ils ne dépassent pas les seuils de divulgation minimums, lesquels sont le moindre de 50 000 \$ ou de 10 % du total du salaire annuel et de la prime du membre de la haute direction désigné.
- 2) Options d'achat d'actions ordinaires de Fortis Inc. Les options octroyées en 2004 sont dévolues à raison de 25 % par année à compter du 10 mars 2005.
- 3) Les paiements au titre du régime incitatif à long terme effectués au cours de l'année relativement au Régime d'unités d'actions subalternes, dont un aperçu apparaît dans le tableau suivant intitulé Octrois au titre du régime incitatif à long terme au cours du dernier exercice complété.
- 4) Ces montants représentent la valeur, exprimée en dollars, des primes d'assurance payées par la société pour l'assurance-vie temporaire et l'assurance-invalidité ainsi que bénéfices d'intérêts sur les prêts d'options d'achat. Ces montants comprennent également la rémunération des administrateurs versée par les filiales à M. Marshall. MM. Perry et McCabe participent au régime de retraite à prestations déterminées de la société, ainsi, les montants présentés comprennent également les contributions annuelles de la société et les engagements contractés aux termes du régime de retraite de MM. Perry et McCabe. M. Marshall participe au régime de retraite à prestations déterminées, dont les détails sont décrits à la rubrique Régimes de retraite.

- 5) *En date du 1^{er} janvier 2004, Barry V. Perry a été nommé vice-président, finances, et chef de la direction des finances de la société. Avant sa nomination, M. Perry était vice-président, finances, et chef de la direction des finances de Newfoundland Power Inc. Au cours des deux années précédant 2004, Karl W. Smith occupait les postes de vice-président, finances, et chef de la direction des finances de la société. En date du 1^{er} janvier 2004, M. Smith a été nommé président et chef de la direction de Newfoundland Power Inc.*

Le tableau suivant présente les détails des octrois du régime incitatif à long terme durant l'exercice terminé le 31 décembre 2004. Les détails du régime d'unités d'actions subalternes (UAS) sont décrits à la rubrique traitant des options d'achat et les UADD du rapport sur la rémunération de la haute direction à la page 17 de la présente circulaire.

Octrois au titre du régime incitatif à long terme pour le dernier exercice complété

Nom	Unités d'actions subalternes #	Rendement ou date d'échéance ou de paiement
H. STANLEY MARSHALL Président et chef de la direction	4 732	Mai 2007

Le tableau suivant présente toutes les options d'achat d'actions octroyées aux membres de la haute direction désignés de la société aux termes du ROAA 2002 de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004.

Options octroyées au cours du dernier exercice terminé

Nom	Titres visés par les options octroyées (#) d'actions ordinaires ⁽¹⁾	% du total des options octroyées au personnel durant l'exercice ⁽²⁾	Prix de levée ⁽³⁾ (\$/titre)	Valeur marchande des titres sous-jacents aux options à la date d'octroi ⁽³⁾ (\$/titre)	Date d'échéance
H. STANLEY MARSHALL	25 360	14,1 %	61,12 \$	61,12 \$	Le 10 mars 2014
BARRY V. PERRY	9 817	5,4 %	61,12 \$	61,12 \$	Le 10 mars 2014
RONALD W. McCABE	4 663	2,6 %	61,12 \$	61,12 \$	Le 10 mars 2014

1) *Les options sont dévolues à raison de 25 % par année à partir du 10 mars 2005.*

2) *Représentent le pourcentage du total des options octroyées aux membres du personnel de la société et de ses filiales dans le cadre du ROAA 2002.*

3) *Le prix de levée et la valeur marchande correspondent à la moyenne quotidienne des cours extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires de la société négociés à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de séance précédant immédiatement la date d'octroi des options.*

Le tableau suivant présente les détails de toutes les options levées par les membres de la haute direction désignés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004 et le nombre et la valeur globale des options non levées à la fin de l'exercice.

**Total des options levées au cours du dernier exercice terminé
et valeur des options à la fin de l'exercice**

Nom	Titres acquis à la levée (#)	Valeur globale de réalisation (\$)	Options non levées à la fin de l'exercice (#) susceptibles de levée/non susceptibles de levée	Valeur des options en jeu non levées à la fin de l'exercice (\$) susceptibles de levée/non susceptibles de levée
H. STANLEY MARSHALL	15 193	361 821	40 173/64 331	1 050 590/1 054 643
BARRY V. PERRY	–	–	7 854/18 311	197 094/261 373
RONALD W. McCABE	3 666	87 306	7 151/12 290	180 595/200 386

Régime de rémunération en actions ordinaires au 31 décembre 2004

Catégorie de régime	Nombre de titres émis à la levée des options en circulation	Moyenne pondérée des prix de levée des options en circulation	Nombre de titres disponibles pour émission future dans le cadre des régimes de rémunération (sauf les options émises et en circulation)
Régimes de rémunération en actions ordinaires approuvés par les porteurs de titres	720 647	50,28 \$	410 681

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION EN TITRES

La société a actuellement en place le ROAA 2002 et un régime d'achat d'actions à l'intention du personnel (le RAAP). Aux termes du ROAA 2002, les administrateurs, dirigeants et certains membre du personnel (collectivement, les *personnes admissibles*) de la société ou de ses filiales sont admissibles à recevoir des octrois d'options d'achat d'actions (les *options*) qui peuvent être exercées afin d'acheter des actions ordinaires non émises. Aux termes du RAAP, les membres du personnel de la société ou de ses filiales qui sont employés de façon permanente (chacun, un *employé permanent*) sont autorisés à acheter des actions ordinaires qui inclut la contribution de l'employeur de 10 % du prix d'achat de ces actions. Le ROAA 2002 et le RAAP ont été approuvés par les actionnaires de la société le 15 mai 2002 et le 7 décembre 1987 respectivement. Ils n'ont pas été modifiés au cours du dernier exercice de la société. Ces régimes sont résumés ci-dessous.

Le régime d'options d'achat d'actions 2002

Seules les personnes admissibles peuvent participer au ROAA 2002. En date du 31 décembre 2004, 720 647 options étaient en circulation aux termes du ROAA 2002. Ces options, une fois levées, donneront lieu à l'émission de 720 647 actions ordinaires, ce qui représente environ 3,0 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre d'actions ordinaires restantes réservées pour l'émission dans le cadre du ROAA 2002 est limité à 410 681 actions ordinaires, ce qui représente 1,7 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation.

Il n'y a pas de pourcentage maximum des actions ordinaires qui peuvent émisés aux initiés de la société aux termes du ROAA 2002. Toutefois, aucune option ne peut être octroyée aux termes du ROAA 2002 si, en plus de tout autre arrangement de rémunération en titres établi ou maintenu par la société, l'octroi des options donnerait lieu, en tout temps, aux situations suivantes : (i) le nombre des actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux initiés excéderait collectivement 10 % du nombre total des actions émises et en circulation; (ii) l'émission aux initiés collectivement, à l'intérieur d'une période d'un an, d'un nombre d'actions ordinaires excédant 10 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation; (iii) l'émission à un initié et à ses associés, à l'intérieur d'une période d'un an, d'un nombre d'actions ordinaires excédant 5 % du nombre total des actions ordinaires émises et en

circulation; ou (iv) le nombre des actions ordinaires réservées aux fins d'émission à la levée des options octroyées à une personne admissible excédant 5 % du nombre total du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation. De plus, le nombre total des actions ordinaires réservées aux fins d'émission lors de la levée des options octroyées à tous les administrateurs à l'intérieur d'une période d'un an ne doit pas dépasser 1 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation immédiatement avant l'octroi.

Le prix de levée d'une option pour acquérir une action ordinaire ne peut être moindre que la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires négociés à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de séance précédant immédiatement la date d'octroi de l'option. Pour les personnes admissibles autres que les administrateurs, le ROAA 2002 est géré par le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines. Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines décide de ce qui suit : (i) à quelles personnes admissibles des options peuvent être octroyées; (ii) le nombre d'actions ordinaires visées par chaque octroi d'options; (iii) le prix par action pour l'achat d'actions ordinaires; (iv) le moment où les options peuvent être octroyées; (v) le moment où les options seront dévolues; et (vi) le moment où les options pourront être levées (jusqu'à 10 ans à partir de la date de l'octroi). L'ensemble du conseil d'administration prend ces décisions en fonction des options octroyées aux administrateurs.

Les options octroyées dans le cadre du ROAA 2002 sont un bien personnel de la personne admissible et ne peuvent être cédées autrement que par succession testamentaire ou selon les lois de la succession héréditaire et de la distribution. Si une personne cesse d'être une personne admissible, elle ne pourra plus participer au ROAA 2002. L'octroi d'options ne confère aucun droit à la personne admissible de continuer son emploi ou de continuer de fournir des services à la société.

La société peut prêter de l'argent sans intérêt afin d'aider une personne admissible (autre qu'un administrateur) à financer la totalité ou une partie du prix de levée des actions ordinaires visées par les options octroyées dans le cadre du ROAA 2002. L'échéance du prêt ne peut excéder dix ans après la date de levée. Le prêt doit être remboursé en totalité dans le cas où les actions ordinaires sous-jacentes aux options émises sont vendues. Au cours de la période débutant avec la levée des options et se terminant à la date de la vente des actions ordinaires sous-jacentes aux options émises, tous les dividendes payés relativement aux actions ordinaires sous-jacentes aux options sont payés à l'employeur de la personne admissible en guise d'intérêts sur le prêt non remboursé. Les actions ordinaires achetées avec les produits du prêt par la société doivent être données en garantie à titre de sûreté pour le prêt.

Régime d'achat d'actions à l'intention du personnel

Les employés permanents peuvent participer au RAAP, ainsi que les personnes qui prennent leur retraite une fois admissibles à le faire au titre du programme du régime de pension de l'employeur et qui participaient au RAAP au moment de leur retraite (les *retraités*). Le 31 décembre 2004, 249 499 actions ordinaires étaient émises et en circulation aux termes du RAAP et le nombre restant d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du RAAP était de 84 365, ce qui représente 1,0 % et 0,4 % respectivement, du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.

Les employés permanents qui participent au RAAP doivent informer leur employeur qu'ils désirent participer au RAAP en remplissant un formulaire de participation de l'employé. Le placement proposé en actions ordinaires ne peut être moins que 100 \$ et ne peut excéder, au total, en un an, 10 % du salaire de base de l'employé permanent pour l'année. La participation d'un retraité sera limitée au réinvestissement des dividendes des actions ordinaires inscrites pour participation au RAAP. Les bénéfices du RAAP ne peuvent être cédés.

Le prix d'achat des actions ordinaires aux termes du RAAP est de 90 % de la valeur marchande moyenne, ce qui correspond à la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires négociés à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de séance précédant immédiatement la date de placement à laquelle au moins 100 actions ordinaires ont été négociées. L'employeur de l'employé permanent contribue aux 10 % restants par une contribution d'actions ordinaires acquises sur le marché libre par Société de fiducie Computershare du Canada, le fiduciaire aux termes du RAAP.

Lorsque les paiements reçus par l'employeur de la part de l'employé permanent sont moindres que les montants devant être placés, l'employeur fera un prêt (le *prêt à l'employé*) à l'employé permanent pour le montant de la différence. L'employé permanent doit rembourser ce montant, sans intérêt, sur une période n'excédant pas 52 semaines suivant immédiatement la date du prêt. Le montant total du prêt non remboursé à l'employé devient exigible lors de la fin de l'emploi. Lors de la fin de l'emploi, toute rémunération due à l'employé permanent sera déduite du remboursement du prêt à l'employé.

Toutes les actions ordinaires acquises et réinvesties aux termes du RAAP sont inscrites au nom de Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire, au bénéfice des employés permanents qui participent au régime. Les certificats d'actions ordinaires achetées par l'entremise d'un prêt à l'employé ne seront pas fournis à l'employé permanent tant que le prêt à l'employé n'est pas remboursé en totalité. Autrement, les certificats d'actions ordinaires détenus par un employé permanent aux termes du RAAP sont fournis sur demande écrite de la société ou à la fin de la participation de l'employé permanent au RAAP.

RÉGIMES DE RETRAITE

M. Marshall participe à un régime enregistré de retraite à prestations déterminées (le *RER PD*). En outre, la société a un régime uniforme de retraite à prestations déterminées (le *RUR PD*) qui a été fermé à tout le nouveau personnel depuis le 31 décembre 1999. La société a également une entente avec M. Marshall qui prévoit des paiements supplémentaires lors de sa retraite.

L'entente de paiements supplémentaires intervenue entre la société et M. Marshall permet à celui-ci de recevoir, en substance, un paiement annuel après la retraite correspondant à 70 % de son salaire annuel de base moyen le plus élevé et toute prime annuelle au comptant sur trois ans. Selon l'information relative à la rémunération du 31 décembre 2004, M. Marshall recevra une prime annuelle de 709 000 \$. M. Marshall peut prendre sa retraite et recevoir le plein montant de ses prestations de retraite le 1^{er} mai 2006.

MM. Perry et McCabe ne participent pas à un régime de retraite à prestations déterminées. En 2004, la société a versé aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) autogérés de MM. Perry et McCabe des cotisations d'un montant correspondant à 6,5 % de leur salaire annuel de base, et ces derniers ont versé des cotisations d'un montant équivalent, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation au REER de 15 500 \$ établi par l'Agence du revenu du Canada. MM. Perry et McCabe participent également au régime de retraite complémentaire non contributif des employés de la société (le *RRCE*). En vertu de ce régime, la société verse des cotisations d'un montant correspondant à 13 % du salaire annuel de base et des primes annuelles au comptant de chaque membre de la haute direction désigné (à l'exception de M. Marshall) en excès de la contribution maximale admissible à un REER à un compte qui accumulera de l'intérêt à un taux égal au rendement d'une obligation de dix ans du gouvernement du Canada plus une prime de 1 à 3 %, dépendant du nombre d'années de service. Au moment de la retraite, les fonds accumulés dans le RRCE peuvent être retirés sous forme de somme forfaitaire ou en versements égaux échelonnés sur une période de dix ans.

CONTRATS DE TRAVAIL

La société a conclu des contrats de travail avec MM. Marshall, Perry et McCabe prévoyant, en substance, que si la société met fin à l'emploi de l'une de ces personnes autrement que pour un motif valable, celle-ci lui versera une somme correspondant au triple de son salaire annuel de base alors courant. De plus, les modalités du contrat de travail intervenu entre la société et M. Marshall prévoient que celui-ci peut choisir de quitter son poste en tout temps au cours des deux années suivant un changement de contrôle de la société, selon la définition prévue. Dans pareilles circonstances, la société lui versera une somme égale à trois fois son salaire annuel de base alors courant.

COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Angus A. Bruneau, Geoffrey F. Hyland, Linda L. Inkpen et Roy P. Rideout, qui sont tous des administrateurs indépendants et non reliés, ont formé le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines de la société (le *comité*) en 2004. Geoffrey Hyland a remplacé Darryl Fry en 2004. Le comité est chargé d'examiner, de recommander et d'administrer les politiques de rémunération relatives aux membres de la haute direction désignés de la société. Les recommandations du comité quant aux salaires de base et au montant des primes annuelles sont soumises à l'approbation du conseil. Le comité s'est réuni quatre fois en 2004.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Les politiques de rémunération de la haute direction de la société sont destinées à offrir des niveaux concurrentiels de rémunération dont une partie importante dépend du rendement individuel de la société, ainsi que de la contribution à l'accroissement de la valeur pour les actionnaires. Le comité reconnaît la nécessité d'offrir un régime de rémunération total permettant d'attirer et de conserver des membres de la haute direction compétents et expérimentés et de faire en sorte que le niveau de rémunération de chaque membre de la haute direction soit fonction de ses responsabilités. Le comité examine régulièrement les résultats d'enquêtes menées par des conseillers en rémunération indépendants auprès d'un large éventail de sociétés industrielles canadiennes, et rencontre ces conseillers en privé.

La rémunération totale annuelle des membres de la haute direction désignés se compose principalement des trois éléments suivants :

- salaire de base annuel;
- encouragement à court terme sous forme d'une prime annuelle au comptant; et
- encouragement à long terme sous forme d'options d'achat d'actions ordinaires de la société et régime d'unités d'actions subalternes, qui est un élément de l'encouragement à long terme octroyé au chef de la direction seulement.

La rémunération totale annuelle pour les membres de la haute direction désignés comporte une proportion importante qui est à risque à cause des éléments d'encouragement à court et à long termes. En 2004, environ 58 % de la rémunération totale annuelle du chef de la direction était considéré à risque. Environ 38 % de la rémunération totale annuelle des autres membres de la haute direction désignés était considéré à risque. La rémunération totale annuelle inclut la rémunération en espèces versée aux membres de la haute direction désignés pour l'année et la rémunération estimée pour les éléments d'encouragement à long terme. La valeur des éléments d'encouragement à long terme est déterminée en utilisant le modèle d'évaluation du prix de Black-Scholes à la date de l'octroi.

Le régime de rémunération des membres de la haute direction de la société est structuré d'une façon qui met l'accent sur l'aptitude supérieure du chef de la direction à influencer les résultats de la société en faisant dépendre une plus grande partie de sa rémunération des résultats de la société et d'aligner les intérêts du chef de la direction avec ceux des actionnaires. Le conseil a adopté une politique qui exige que le chef de la direction détienne un nombre minimum d'actions ordinaires qui représente trois fois le salaire de base annuel du chef de la direction dans les trois ans qui suivent sa nomination au poste de chef de la direction. Le nombre d'actions ordinaires détenues par M. Marshall excède cette exigence.

Salaire annuel de base. Les salaires de base des membres de la haute direction sont révisés par le comité et établis chaque année dans l'optique de la rémunération totale et en fonction des salaires habituellement versés par la plupart des sociétés industrielles canadiennes comparables. La société a pour politique de verser aux membres de la haute direction une somme correspondant approximativement à la médiane des salaires versés aux membres de la haute direction de sociétés industrielles canadiennes comparables.

Prime annuelle au comptant. Les membres de la haute direction désignés participent à un régime incitatif à court terme prévoyant des primes annuelles au comptant. Le montant de chaque prime est déterminé par le conseil,

sur la recommandation du comité après une évaluation annuelle des résultats de la société et du rendement du membre de la haute direction, et il est exprimé en pourcentage du salaire de base annuel de chaque membre de la haute direction désigné. Le régime de primes est révisé sur une base annuelle par le conseil, sur la recommandation du comité et il est conçu autour de la stratégie d'affaires élaborée pour chaque exercice ainsi que sur des cibles liées au rendement. La prime cible est réalisée lorsque certains objectifs pré-établis liés à la croissance de la société et au rendement individuel sont atteints. En 2004, les primes ciblées du chef de la direction, du chef de la direction des finances et du chef du contentieux ont été fixées à 55 %, à 35 % et à 30 % de leur salaire annuel de base respectif. Des primes d'environ le double de la cible peuvent être autorisées lorsque le rendement de la société est exceptionnel. La prime annuelle de chaque membre de la haute direction désigné est fixée par le conseil, sur la recommandation du comité, suite à une évaluation du rendement de la société et de la personne par rapport aux objectifs et résultats spécifiques fixés par le comité pour chaque membre de la haute direction désignée. La capacité relative de chaque membre de la haute direction désigné à influencer les résultats de la société est reflété dans l'évaluation de leur performance par le poids relatif attribué aux résultats de la société et au rendement individuel, avec 80 % de la prime du chef de la direction étant essentiellement lié aux résultats de la société.

Options d'achat d'actions et RUAS. Les options d'achat d'actions en vertu du ROAA 2002 sont octroyées pour encourager les membres clés du personnel à maximiser la valeur pour les actionnaires. Selon les directives que le conseil a approuvées pour ce régime, chaque membre de la haute direction peut recevoir annuellement un octroi d'options. Le nombre d'actions attribuées dépend du salaire de base du membre de la haute direction désigné. En 2004, les valeurs des octrois ciblés pour le chef de la direction, le chef de la direction des finances et le chef du contentieux ont été fixées à 250 %, à 250 % et à 150 % de leur salaire annuel de base respectif.

Les optants qui sont membres du personnel de la société ou de ses filiales peuvent obtenir un prêt du montant intégral des actions achetées à la levée d'une option. Les optants qui se prévalent de ce financement doivent donner les parts en garantie et payer le montant de tout dividende reçu sur les actions achetées à l'aide d'un prêt de la société ou d'une filiale applicable en tant qu'intérêts débiteurs. Les prêts visant l'achat d'actions doivent être remboursés à la date de la vente des actions, un an suivant la cessation d'emploi ou dix ans, selon la première éventualité.

Une révision du programme incitatif de rémunération à long terme effectuée en 2004 a mené à la conclusion que le niveau de rémunération à long terme pour le chef de la direction était sous la médiane des salaires versés aux membres de la haute direction de sociétés industrielles canadiennes comparables et a donné lieu à la mise en œuvre d'un régime de UAS. En 2004, le conseil a octroyé 4 732 UAS au chef de la direction. Chaque UAS représente une unité avec une valeur sous-jacente équivalente à la valeur des actions ordinaires de la société. Les dividendes nominaux sont réputés être dévolus au détenteur des UAS et réinvestis lors de la date des paiements des dividendes des actions ordinaires de la société, qui a lieu à chaque trois mois. Les UAS viennent à échéance après trois ans. À l'échéance, un paiement en espèces est versé au chef de la direction, dans l'hypothèse où tous les critères de rendement établis par le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines ont été satisfaits. Le paiement est calculé selon le nombre de UAS en circulation, multiplié par la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires de la société négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de séance précédant immédiatement la date du paiement.

Le comité est d'avis que le régime de rémunération de la société tient adéquatement compte des résultats de la société ainsi que de la contribution des membres de la haute direction désignés de la société à ces résultats.

Rapport présenté par le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines :

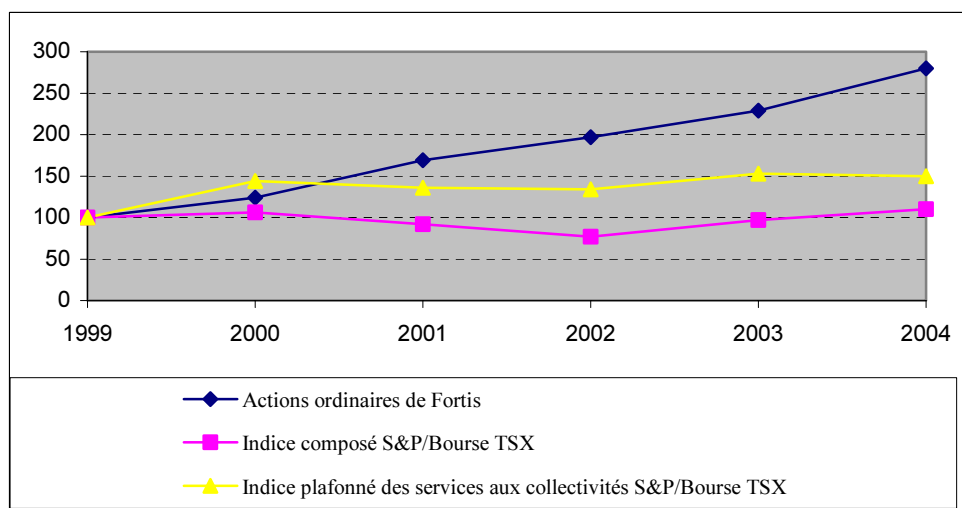
Roy P. Rideout, président Angus A. Bruneau Geoffrey F. Hyland Linda L. Inkpen

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif d'un placement des actionnaires de 100 \$ investi dans les actions ordinaires de la société le 31 décembre 1999, ainsi que le rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/Bourse TSX (auparavant appelé l'indice des 300 de la BdeT) et de l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/Bourse TSX (anciennement appelé l'indice des sociétés de gaz et services publics)

pour les cinq derniers exercices terminés. Les dividendes déclarés sur les actions ordinaires de la société doivent être réinvestis au cours de clôture des actions à chaque date de paiement des dividendes. L'indice composé S&P/Bourse TSX et l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/Bourse TSX sont des indices de rendement global et comprennent les dividendes réinvestis.

Rendement total cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de Fortis Inc., de l'indice composé S&P/Bourse TSX et de l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/Bourse TSX (du 31 décembre 1999 au 31 décembre 2004)



	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Actions ordinaires de Fortis (\$)	100	124	169	197	229	280
Indice composé S&P/Bourse TSX (\$)	100	106	92	77	97	110
Indice plafonné des services aux collectivités S&P/Bourse TSX (\$)	100	144	136	134	153	150
Augmentation du rendement aux actionnaires par rapport aux actions ordinaires de Fortis de l'an dernier	-	24 %	36 %	17 %	16 %	22 %

PRÊTS AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION, AUX CADRES SUPÉRIEURS ET AUX MEMBRES DU PERSONNEL

Le tableau suivant présente les détails des prêts contractés par des membres de la direction de la société, les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société dans le cadre des programmes d'achat de titres au 16 mars 2005.

Objet	Total des prêts	
	À la société ou à ses filiales (\$)	À une autre entité (\$)
Achat d'actions	2 079 574	Néant
Autre	1 765 325	Néant

Tous les prêts contractés auprès de la société présentés dans le tableau ci-dessous l'ont été dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction et du régime d'achat d'actions à l'intention du personnel. Les optants qui sont des employés de la société ou de ses filiales ont le droit de recevoir des prêts pour la pleine valeur des actions achetées dans le cadre de la levée des options. Les optants qui décident de se prévaloir de ce mode de financement doivent donner en garantie les actions achetées à l'aide de prêts de la société ou d'une

filiale à titre de sûreté et payer le montant de tout dividende reçu à titre de frais d'intérêts. Les prêts doivent être remboursés selon l'une des dates suivantes, soit lors de la vente des actions ou un an après la cessation de l'emploi ou après dix ans, selon laquelle de ces dates survient en premier. Les prêts contractés aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention du personnel ne portent pas intérêt et sont remboursables au terme d'une année par les retenues sur le salaire usuelles.

Le tableau suivant présente les détails des prêts contractés par des membres de la direction de la société dans le cadre des programmes d'achat de titres le 28 mars 2005. Les membres de la direction de la société n'ont pas contracté de prêt autrement que dans le cadre des programmes d'achat de titres.

***Prêts consentis aux membres de la haute direction
et aux cadres supérieurs au titre des programmes d'achat de titres***

Nom et poste principal	Participation de la société ou d'une filiale	Montant le plus élevé impayé en 2004 (\$)	Montant impayé en date du 28 mars 2005 (\$)	Titres achetés avec une aide financière en 2004 (#)	Sûreté du prêt
H. STANLEY MARSHALL Président et chef de la direction	Fortis à titre de prêteur	644 849	72 398	15 193	Les titres achetés
BARRY V. PERRY ⁽¹⁾ Vice-président, finances, et chef de la direction des finances	Fortis à titre de prêteur	20 000	22 667	437	Les titres achetés
RONALD W. McCABE Chef du contentieux et secrétaire de la société	Fortis à titre de prêteur	151 709	20 332	3 852	Les titres achetés

1) En date du 1^{er} janvier 2004, Barry V. Perry a été nommé vice-président, finances, et chef de la direction des finances de Fortis Inc. Avant sa nomination, M. Perry était vice-président, finances, et chef de la direction des finances de Newfoundland Power Inc. Karl W. Smith, prédécesseur de M. Perry, a été nommé président et chef de la direction de Newfoundland Power Inc. en date du 1^{er} janvier 2004.

ATTESTATION

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procuration par la direction.



St. John's (Terre-Neuve et Labrador)
Le 28 mars 2005

Ronald W. McCabe
Chef du contentieux et secrétaire de la société

ANNEXE A
FORTIS INC.
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

<p>Directive 1</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Le conseil devrait explicitement assumer la responsabilité de la gérance de la société.</p> <p>Oui</p> <p>Le conseil exerce la responsabilité de la gérance de la société en établissant des politiques et des normes d'ensemble et en supervisant le rendement de celle-ci à cet égard.</p>
<p>Directive 1a</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Le conseil devrait spécifiquement assumer la responsabilité de l'adoption d'un processus de planification stratégique.</p> <p>Oui</p> <p>Il existe au sein de la société et de chacune de ses filiales un processus de planification stratégique relevant de la direction qui aboutit chaque année à la présentation au conseil d'un plan stratégique et commercial quinquennal (le <i>plan d'entreprise</i>) par la direction. Après l'approbation du plan d'entreprise, le conseil se réunit chaque trimestre pour superviser le plan stratégique et le faire évoluer de temps à autre au besoin.</p>
<p>Directive 1b</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Le conseil devrait spécifiquement assumer la responsabilité de cerner les principaux risques commerciaux et d'instaurer des systèmes de gestion des risques.</p> <p>Oui</p> <p>Le plan d'entreprise est axé sur les objectifs à long terme de la société, repère les occasions et les risques commerciaux principaux auxquels la société doit faire face dans l'atteinte de ses objectifs et établit les stratégies et les systèmes dont l'utilisation est proposée pour miser sur les occasions et gérer les risques. Le conseil procède à une évaluation objective et détaillée du plan d'entreprise et demande tout changement ou ajout qu'il juge approprié.</p>
<p>Directive 1c</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Le conseil devrait spécifiquement assumer la responsabilité de la planification de la relève, y compris la nomination, la formation et la supervision de la haute direction.</p> <p>Oui</p> <p>Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines exécute un examen des ressources de direction de la société et de ses filiales, ainsi que du rendement et du perfectionnement du chef de la direction et de chaque cadre dirigeant de la société. L'examen détermine la justesse de la planification de la relève pour tous les postes de haute direction.</p>
<p>Directive 1d</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Le conseil devrait spécifiquement assumer la responsabilité de la politique en matière de communications.</p> <p>Oui</p> <p>Le conseil a approuvé une politique concernant l'information continue qui donne les grandes lignes de la politique de la société concernant ses communications avec les intervenants et le public afin d'assurer une information efficace, opportune et non sélective. Le comité de vérification examine le contenu des principales communications de la société à l'intention des actionnaires et du public investisseur, y compris les rapports intermédiaires, tandis que le conseil examine le rapport annuel, la circulaire de sollicitation de procurations, la notice annuelle de renouvellement et tout prospectus pouvant être distribué. Les renseignements sont diffusés par des envois postaux aux actionnaires, par les fils de presse, les médias généraux et sur le site Web de la société. On parvient à contrôler les communications en limitant les divulgations à celles que formulent le chef de la direction, le chef de la direction des finances et le directeur des relations avec le public et les épargnants qui répondent aux demandes des analystes, des institutions et des actionnaires individuels.</p>

<p>Directive 1e</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Le conseil devrait spécifiquement assumer la responsabilité de l'intégrité des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion.</p> <p>Oui</p> <p>Le conseil assume la responsabilité de l'intégrité des contrôles internes et des systèmes de gestion grâce à la surveillance exercée par le comité de vérification, qui rencontre régulièrement le vérificateur externe. En 2003, la société a mis sur pied un département interne et développé un programme de vérification approuvé et sous la surveillance du comité de vérification.</p>
<p>Directive 2</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Le conseil devrait être constitué en majorité de personnes admissibles en tant qu'administrateurs non reliés.</p> <p>Oui</p> <p>À la fin de 2004, le conseil était composé de huit administrateurs. Seul M. Marshall est un administrateur relié en sa qualité de président et de chef de la direction de la société.</p>
<p>Directive 3</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Indiquer si chaque administrateur est non relié et préciser comment cette conclusion a été atteinte.</p> <p>Oui</p> <p>M. Marshall, président et chef de la direction de la société, n'est pas un administrateur non relié. Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines effectue un examen annuel de la composition du conseil et a déterminé que chaque administrateur, à l'exception de M. Marshall, est indépendant de la direction, n'a aucun intérêt, aucune affaire, ni aucune relation qui pourrait entraver considérablement sa capacité d'agir dans l'intérêt fondamental de la société, ou qui pourrait raisonnablement être perçu comme tel, et aucun d'eux n'a reçu une rémunération de la société ou d'une filiale au-delà de la rémunération des administrateurs, sauf pour le président du conseil qui reçoit des prestations de retraite. M. Bruno est l'ancien chef de la direction de la société et a pris sa retraite en mai 1996, et, de l'avis du conseil, n'est pas un administrateur relié.</p> <p>Angus A. Bruneau (président) – non relié Peter E. Case – non relié C. Bruce Chafe – non relié Geoffrey F. Hyland – non relié Linda L. Inkpen – non reliée H. Stanley Marshall – relié John S. McCallum – non relié David G. Norris – non relié Michael A. Pavey – non relié Roy P. Rideout – non relié</p>
<p>Directive 4</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Un comité constitué d'administrateurs externes doit être chargé de proposer les nouveaux candidats au conseil et d'évaluer les administrateurs en permanence.</p> <p>Oui</p> <p>Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines cerne chaque année les besoins en matière de talent et d'expérience des administrateurs et supervise un processus de recrutement et de nomination des administrateurs à la suite duquel il soumet des recommandations à l'étude du conseil et recommande l'élection des candidats par les actionnaires.</p>

<p>Directive 5</p> <p>Fortis est-elle conforme ?</p> <p>Description de l'approche</p>	<p>Instaurer un processus d'évaluation de l'efficacité de l'ensemble du conseil, de ses comités et de la contribution des administrateurs individuels.</p> <p>Oui</p> <p>Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines est chargé d'examiner un processus d'évaluation de l'efficacité de l'ensemble du conseil et de chacun de ses comités, d'en faire rapport au conseil et de lui formuler des recommandations à ce sujet. Le comité s'acquitte de cette responsabilité en menant une enquête confidentielle menée auprès de chaque administrateur pour obtenir son point de vue sur l'efficacité du conseil et des comités, et le comité et le président du conseil examinent les résultats de ces enquêtes. L'examen tient compte de la contribution des administrateurs individuels et le comité est d'avis qu'il divulguerait toute préoccupation au sujet d'un administrateur particulier.</p>
<p>Directive 6</p> <p>Fortis est-elle conforme ?</p> <p>Description de l'approche</p>	<p>Fournir un programme d'orientation et d'éducation pour les nouvelles recrues au conseil.</p> <p>Oui</p> <p>Chaque nouvelle recrue au conseil reçoit des données à jour et historiques sur le fonctionnement du conseil et de la société, ainsi qu'une évaluation des occasions stratégiques actuelles et des questions auxquelles la société fait face. Les réunions ont lieu avec les cadres dirigeants de la société et de ses principales filiales. Les réunions du conseil sont tenues périodiquement aux établissements commerciaux des filiales de la société, permettant ainsi aux administrateurs d'observer les activités et de rencontrer les membres du personnel des filiales en exploitation.</p>
<p>Directive 7</p> <p>Fortis est-elle conforme ?</p> <p>Description de l'approche</p>	<p>Examiner la taille du conseil en vue de réduire le nombre des administrateurs pour faciliter un processus décisionnel plus efficace.</p> <p>Oui</p> <p>À la fin de 2004, le conseil était constitué de huit administrateurs. La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction propose la nomination de dix administrateurs, nombre qui s'inscrit dans la fourchette de la taille que le conseil juge appropriée pour un processus décisionnel efficace.</p>
<p>Directive 8</p> <p>Fortis est-elle conforme ?</p> <p>Description de l'approche</p>	<p>Examiner le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs.</p> <p>Oui</p> <p>Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines examine chaque année la rémunération des administrateurs en fonction d'enquêtes publiées et de sondages privés menés auprès d'autres sociétés, et il recommande à l'étude du conseil les rajustements devant y être apportés.</p>
<p>Directive 9</p> <p>Fortis est-elle conforme ?</p> <p>Description de l'approche</p>	<p>Les comités devraient habituellement être constitués d'administrateurs externes en majorité non reliés.</p> <p>Oui</p> <p>Le comité de vérification et le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines sont chacun constitués d'administrateurs indépendants et non reliés.</p>
<p>Directive 10</p> <p>Fortis est-elle conforme ?</p> <p>Description de l'approche</p>	<p>Nommer un comité chargé des questions de régie d'entreprise.</p> <p>Oui</p> <p>Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines se réunit au moins tous les six mois pour étudier les questions de régie d'entreprise dans l'exercice de son mandat.</p>
<p>Directive 11</p> <p>Fortis est-elle conforme ?</p> <p>Description de l'approche</p>	<p>Élaborer des descriptions de poste pour les membres du conseil et le chef de la direction qui définissent les limites et les responsabilités de la direction.</p> <p>Oui</p> <p>Avec la collaboration du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines, le conseil a élaboré par écrit des descriptions de poste pour les membres du conseil, le président du conseil et le chef de la direction, lesquelles sont examinées chaque année.</p>

<p>Directive 12 Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Établir des procédures qui permettent le fonctionnement indépendant du conseil. Oui Le président du conseil est un administrateur non relié qui est nommé chaque année par le conseil. Le conseil et chaque comité ont établi une politique qui prévoit une période, immédiatement avant la fin de chaque réunion du conseil et des comités, durant laquelle ceux-ci se réunissent sans que la direction ne soit présente.</p>
<p>Directive 13 Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Établir un comité de vérification constitué d'administrateurs externes dotés de fonctions et de responsabilités spécifiquement définies. Oui Le comité de vérification a un mandat écrit, publié dans la notice annuelle de renouvellement 2004 de la société qu'il examine chaque année avec le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines. Le comité de vérification est constitué entièrement d'administrateurs non reliés et a des canaux de communication directe avec les vérificateurs externes.</p>
<p>Directive 14 Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Instaurer un système permettant à un administrateur individuel de retenir les services d'un conseiller externe aux frais de la société dans des circonstances appropriées. Oui Le mandat du comité de vérification et celui du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines prévoient un système pour la nomination de conseillers externes aux frais de la société dans des circonstances appropriées.</p>